



Archdiocese
of Toronto

Catholic Pastoral Centre
1155 Yonge Street
Toronto, Ontario M4T 1W2
T 416.934.0606
www.archtoronto.org

Présentation type pour prêtre ou volontaire concernant l'euthanasie et le suicide assisté (novembre 2016)

Bonjour. Je voudrais remercier Père (nom du prêtre) et Monseigneur (nom de l'évêque local) pour leur soutien à la présentation d'aujourd'hui.

J'aimerais partager brièvement avec vous quelques points sur un sujet difficile : la mort. Comme vous le savez probablement, le gouvernement du Canada a légalisé l'euthanasie et le suicide assisté le 17 juin 2016. Cette année, plus de 374 canadiens sont morts par injection létale.

Nous savons que c'est une question très personnelle et qui peut semer des divisions au sein de la famille et entre amis. Plusieurs personnes n'ont toutefois pas connaissance des faits. Aujourd'hui je voudrais vous partager deux éléments clés et vous demander d'agir concrètement. Le premier point clé :

Les médecins en Ontario sont forcés d'aider quelqu'un à se tuer. La législation fédérale déclare que "rien ne contraint un individu de donner ou faciliter l'assistance médicale à la mort." La législation est claire pourtant en Ontario, le collège qui réglemente les médecins insiste pour que ceux-ci donnent ce qu'on appelle "un renvoi effectif", qui en fin de compte, signifie faire les arrangements pour qu'un autre médecin mette fin à la vie du patient. Les milliers de médecins qui s'opposent à ceci trouvent que le fait de faire un renvoi effectif les rend complices au meurtre du patient. S'ils ne s'y soumettent pas, ils doivent faire face à un redressement disciplinaire qui pourrait aller jusqu'à la perte du droit de pratiquer la médecine. Aucun autre pays dans le monde ne force ses professionnels de la santé à faire cela et la plupart des autres provinces canadiennes ont trouvé un protocole, moralement acceptable, à suivre.

N'est-il pas vrai qu'aucun médecin ne devrait être obligé d'aller à l'encontre de sa conscience ou de ses convictions morales ? Cette question touche des milliers de médecins appartenant à différentes confessions religieuses. Ceci forcerait votre médecin ou mon médecin de partir à la retraite, de déménager ou encore de quitter la médecine.

Le second point maintenant: Il y a une pression publique grandissante qui pourrait forcer les établissements de soins de santé, fondés sur la foi, tels les hôpitaux, les maisons de retraite ou hospices, à permettre à leurs patients de se faire euthanasier dans leurs locaux. Ceci va à l'encontre de l'éthique, la mission et les valeurs des religieuses qui ont fondé les soins de santé dans notre pays ainsi que des organismes comme l'Armée du Salut ou autres qui opèrent des établissements partout au Canada.

Cette nouvelle exigence pourrait obliger des établissements, dont certains ont servi pendant des siècles, à quitter complètement le domaine de la santé.

Maintenant l'action concrète. Je vous invite à contacter votre député local pour lui faire part de ce que vous en pensez. Cela ne prend que quelques minutes et votre lettre, votre appel téléphonique ou votre courriel, peuvent faire une véritable différence. Des milliers ont déjà répondu à l'appel et aujourd'hui nous avons besoin de votre aide.

À l'arrière de l'église vous trouverez un feuillet d'une page avec plus d'informations sur le sujet et même un exemple de lettre que vous pouvez utiliser. Il y a aussi un site web avec des informations supplémentaires, vous permettant d'envoyer un courriel directement à votre député local.

Notre foi nous enseigne que la vie est un cadeau précieux, qui doit être chéri de la conception jusqu'à la mort naturelle. J'espère que vous vous joindrez à moi pour partager vos préoccupations avec nos élus, et nous aidez à protéger les travailleurs et les établissements de soins de santé pour qu'ils puissent continuer leur mission de guérison pour les années à venir.

Comme je l'ai dit précédemment, ce n'est pas un sujet facile. Mais c'est une question de vie et de mort. Merci de m'avoir permis de vous parler aujourd'hui.

L'euthanasie et le suicide assisté - Le saviez-vous ?

Depuis que le Canada a légalisé le suicide assisté et l'euthanasie, saviez-vous que les médecins en Ontario sont forcés de faire des renvois directs pour des patients cherchant à mettre un terme à leur vie? Les médecins qui refusent d'aider leur patient à mourir perçoivent cette procédure comme les rendant complice au suicide assisté. Aucune juridiction étrangère dans le monde, où l'euthanasie et le suicide assisté ont été légalisés, n'a forcé des travailleurs ou des établissements de la santé d'agir à l'encontre de leur conscience. 8 autres provinces au Canada ont adopté des protocoles pour protéger les médecins et les institutions. Visitez le site www.CanadiansforConscience.ca pour en apprendre davantage et pour écrire directement au gouvernement de l'Ontario.

L'euthanasie et le suicide assisté - Le saviez-vous ?

Depuis que le Canada a légalisé l'euthanasie et le suicide assisté en juin 2016, 374 personnes à travers le pays sont déjà mortes par injection létale. Entre-temps, seulement 30 % des canadiens ont accès à des soins palliatifs de qualité (soins de fin de vie). Veuillez visiter le site www.CanadiansforConscience.ca pour en savoir plus et écrivez directement au gouvernement de l'Ontario.

L'euthanasie et le suicide assisté - Le saviez-vous ?

En juin 2016, le Gouvernement du Canada a approuvé la loi légalisant l'euthanasie et le suicide assisté. En dépit de la formulation utilisée visant à protéger ses médecins et ses établissements, le "College of Physicians and Surgeons of Ontario" oblige les travailleurs de soins de santé à prendre les mesures nécessaires afin de rendre accessible l'aide médicale à mourir à leurs patients. Aucun autre pays ne fait cela. Les autres provinces canadiennes ne font pas cela. Pourtant, l'Ontario refuse de protéger ses médecins qui s'opposeraient à cette contrainte. Veuillez visiter le site www.CanadiansforConscience.ca pour en apprendre davantage et écrivez directement à votre député local.

L'euthanasie et le suicide assisté - Le saviez-vous ?

Depuis que l'euthanasie et le suicide assisté aient été légalisés au Canada, les médecins en Ontario sont obligés de participer au meurtre de leurs patients. Si votre médecin de famille ou chirurgien refuse de recommander le suicide assisté/l'euthanasie, ils risquent de recevoir une amende, de subir une sanction disciplinaire ou même d'être radié du corps médical. D'autres se sentiraient contraints de partir à la retraite ou de quitter la province si le gouvernement provincial ne reconnaît pas leur liberté de conscience. Veuillez visiter le site www.CanadiansforConscience.ca pour en apprendre davantage et écrivez directement à votre député local.